

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DECRET N° 78/257 DU 4/4/78
MTJ/SGEPT/DFP

portant révocation des fonctionnaires
condamnés par la Cour Révolutionnaire
d'Exception.

(/ISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

D.B.

D.C.F.

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
- Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
- Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977, portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu l'Ordonnance n° 2/69 du 7 Février 1969, portant création de la Cour Révolutionnaire de Justice ;
- Vu l'Ordonnance n° 1/78 du 2 Janvier 1978, portant création de la Cour Révolutionnaire d'Exception ;
- Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le Décret 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le Décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 25-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le Décret 74-478 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu l'Arrêté n° 1771/INT-AG du 29 Juin 1959 portant refonte des dispositions relatives à l'interdiction de séjour ;
- Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
- Vu l'Arrêt n° 001 du 6 Février 1978 de la Cour Révolutionnaire d'Exception ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance n° 2/69 du 7 février 1969, notamment en son article 7 et de l'ordonnance n° I/78 du 2 janvier 1978 susvisées, les fonctionnaires ci-dessous désignés, condamnés par la Cour Révolutionnaire d'Exception, sont révoqués de leurs fonctions avec :

- droit à pension,
- déchéance des droits civiques et politiques
- retrait de permis de conduire

- KITADI André, Commissaire de Police de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
- MATOUBA MA NTOTO Lylian, Attaché des SAF de 8^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
- MASSAMBA SAKOUT Louis, Attaché des SAF de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II

Article 2.- Les intéressés sont interdits de séjour pendant une durée de dix (10) ans dans les Communes de Brazzaville, Pointe-Noire, Loubomô, N'Kayi, les chefs-lieux de régions, de Districts et de P.C.A. de la République Populaire du Congo, d'exercer toute profession comportant patente ou licence, d'être nommés aux fonctions publiques et aux emplois de toute nature de l'Administration de l'Armée et des entreprises étatiques et para-étatiques.

Ils sont en outre assignés à résidence dans les centres

suivants :

- KITADI André : Kindouta (District de Boko)
- MATOUBA MA NTOTO : Ngombé (District de Boko)
- MASSAMBA SAKOUT : District de Boko

Article 3.- Les susnommés sont tenus de se présenter tous les quinze (15) jours à l'autorité administrative ou au chef de poste de sécurité publique de la Commune, du District ou du P.C.A. de leur résidence et signer un registre de présence ouvert à cet effet.

Article 4.- Les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et du Travail, des Finances et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret ;

Juil
F.

ARTICLE 5.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Avril 1978

Colonel Louis-Sylvain GOMA.-

Le Ministre de la Défense Nationale,

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Intérieur

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

Commandant François Xavier KATALI.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Henri LOPES.-

Le Ministre du Commerce,

A. MOUÏSSOU-FOUANI.-

J. ORANZA.-

AMPLIATIONS :

SGEPT/DFP	5
D.B.....	5
D.C.F.....	2
E.F.....	2
S.G.F.....	2
MININFO.....	2
IMPRIMERIE NATIONALE.....	2
SECRETARIAT C.M.P.....	2
INTERESSES.....	3
DOSSIERS.....	3
MININDUSTRIE.....	2
S.G.I.....	2
A.T.C. (Pointe-Noire).....	2
S.G.E.N.....	2
DEAA.....	2

[Handwritten signature]